



Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le 02/10/2023  
ID : 024-212400378-20230926-D20230115-DE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CUISINE CENTRALE DE LA VILLE DE BERGERAC

Entre les soussignés :

La Ville de Bergerac (Ville ci-après), représentée par le Maire, Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du .....,  
d'une part

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bergerac (CCAS ci-après), représenté par son Vice-Président, Charles MARBOT, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, en date du .....,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

La commune de Bergerac dispose d'une cuisine centrale.

Historiquement, le CCAS, au travers du prix des repas confectionnés dans cette cuisine, a participé au financement de la mise en place de cet outil.

Les compétences dévolues à chacune des structures, en matière de restauration collective, restent entières. A cet effet, la Ville met à disposition du CCAS, dans le cadre de la présente convention, son outil de production des repas et le personnel afférent.

Dans ce contexte, la Ville et le CCAS ont décidé de mutualiser leurs moyens en procédant à la passation conjointe d'un marché public d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de Bergerac et de son CCAS, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 01 août 2023. Cette mutualisation a été envisagée dans un but de rationalisation des dépenses publiques et de saine gestion des deniers publics, préconisées par les différentes politiques publiques.

### **Article 1 – Objet :**

Par la présente convention, la Ville met à disposition du CCAS de Bergerac son outil de production des repas et son personnel, pour une utilisation conjointe, la Ville ayant en charge la restauration scolaire, le CCAS la restauration à domicile, dans les Résidences Autonomie et à la Maison d'Accueil Temporaire.

Cet outil de production est sis cite de l'Escat à Bergerac.

### **Article 2 – Durée :**

La durée de la mise à disposition est au moins égale à la durée envisagée du marché public d'assistance technique, soit un an reconductible de façon expresse sur quatre périodes de six mois à compter du 01 août 2023.

### **Article 3 – Conditions économiques :**

La mise à disposition est effectuée à titre onéreux. Les deux parties à la présente participeront aux charges de fonctionnement et d'entretien courant à raison de 70 % pour la Ville et 30 % pour le CCAS.

#### **- Paiement relatif au marché d'assistance technique, aux frais de personnels et autres charges de fonctionnement :**

Le CCAS procédera au mandatement des sommes dues sur présentation d'états mensuels établis par la Ville.

La Ville émettra des titres de recettes correspondant aux charges supportées.

Le CCAS ne pourra prétendre à aucun revenu au titre de cette mise à disposition.

#### **- Le financement des équipements d'investissement :**

Il fera l'objet d'une planification conjointe. La part revenant au CCAS sera acquittée sous forme d'une subvention d'équipement dans les mêmes proportions que pour les charges de fonctionnement.

### **Article 4 – Portée :**

La présente convention prend effet à compter du 01 août 2023 et sera transmise au Contrôle de Légalité.

### **Article 5 – Compétence juridictionnelle :**

Tout litige sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – Cs 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

**Tel : 05 56 99 38 00 – FAX : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)**

Fait à Bergerac, le

Pour la Ville de Bergerac  
Le Maire

Pour le CCAS de Bergerac  
Le Vice-Président

Jonathan PRIOLEAUD

Charles MARBOT